



RÈGLEMENT

à appliquer
pour utiliser la salle de Bellerive



Archers, Archères

Notre salle d'entraînement indoor se trouve dans les anciens vestiaires de la piscine de Bellerive. En effet, la ville de Lausanne nous accorde le privilège de pouvoir louer et utiliser ce lieu sous certaines conditions.

En tant que membre de la Compagnie des Archers de Lausanne et usager de cette salle, vous êtes donc soumis à un certain nombre de règles garantissant la pérennité de l'usage de lieu.

En conséquence, nous vous demandons de respecter les règles suivantes:

- l'accès et l'usage au local est réservé à la saison d'hiver. Il est interdit de se rendre dans l'enceinte du bâtiment durant la période d'été et d'ouverture de la piscine.
- pour accéder au club et en sortir, utiliser exclusivement la porte de service prévue à cet effet, avenue de Rhodanie (en face du bâtiment Nespresso, av. de Rhodanie 40a). Il est strictement interdit d'utiliser, même si elle est ouverte, la porte grillagée située av. Gustave-Doret. Cette entrée est réservée au personnel de service et de secours.
- un fois à l'intérieur, se rendre directement au local. il est strictement interdit de se promener dans l'enceinte de la piscine et de visiter les espaces verts, les bassins, les vestiaires, la terrasse de la piscine.
- respecter le lieu, la nature, le matériel, ramasser ses déchets.

De plus, des travaux actuellement en cours dans divers secteurs de la piscine, rendent ce lieu un peu plus hasardeux . La direction de la piscine de Bellerive et la Compagnie des Archers de Lausanne déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Le non-respect de ces règles entraînera, suivant la gravité des faits, un avertissement, une suspension, ou une radiation immédiate de la Compagnie.

Nous vous remercions de nous aider à faire appliquer ces quelques règles qui nous permettront de continuer à pouvoir s'entraîner dans ce lieu.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Le comité

Lausanne, le 31 mars 2011